

MINSANTE / CORRUSS - EA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 08/08/2022

REFERENCE : [CORRUSS-EA] MINSANTE N°2022_53

OBJET : SECHERESSE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Notre pays connaît depuis plusieurs semaines une période de sécheresse préoccupante, conjuguée à des vagues de chaleur fortes et répétées aggravant les situations de stress hydrique sévère.

Alors que le dérèglement climatique accroît l'intensité et la fréquence de ces phénomènes très préjudiciables à nos écosystèmes naturels et à nos concitoyens dans leur quotidien et leur vie professionnelle, il a été demandé aux Préfets de veiller à la mise en œuvre dans les départements des dispositifs mis en place par l'Etat pour y faire face. Ces dispositifs se traduisent tout particulièrement par l'ORSEC « Eau Potable » (Instruction SSAP1718625J du 19 juin 2017 complétée, pour ce qui relève des autorités sanitaires, par Instruction N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017) et l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique qui a défini trois échelles – et typologies d'actes administratifs – en matière de gouvernance de l'eau : les arrêtés d'orientation relevant des préfets coordonnateurs de bassin, les arrêtés cadre départementaux ou interdépartementaux et les arrêtés départementaux de restriction temporaire des usages de l'eau.

Ainsi, les Préfets ont été invités à réunir d'ici le jeudi 11 août prochain les comités « ressources en eau », institués par cette nouvelle gouvernance, et qui constituent l'instance de concertation sur la gestion de l'eau au niveau local, particulièrement en période d'été.

Pour cette réunion, il leur est demandé de s'assurer de la participation effective et équilibrée des parties : représentants des collectivités territoriales, représentants des usages non professionnels de l'eau dont notamment les associations de consommateurs, de protection de l'environnement et d'activités de loisirs, représentants des usagers professionnels de l'eau, notamment des secteurs agricole, industriel, de l'énergie et de l'artisanat.

A cette occasion, sera fait un état des lieux de la situation locale, des ressources, des contraintes identifiées, et des éventuels conflits d'usage dont les modalités de gestion dans un cadre partenarial devront être présentées.

Par ailleurs, pour le vendredi 12 août, puis chaque jeudi, les Préfets devront communiquer au niveau national, un état chiffré actualisé comprenant les informations suivantes :

- Nombre de communes concernées par des coupures d'eau ;
- Nombre de mesures de restrictions ;
- Nombre de personnes touchées par des coupures ou des restrictions significatives.

A l'occasion de ces remontées, les services préfectoraux feront part de tout signalement urgent, besoin d'appui des services centraux identifiés et des outils de communication nécessaires pour les campagnes d'information et de sensibilisation qui seront menées, en lien étroit avec les élus et les acteurs socioéconomiques.

Dans ce contexte, je vous rappelle ce qu'indique déjà l'instruction N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 quant au rôle des agences régionales de santé dans ces situations de sécheresse préoccupante, à savoir :

- En complément des missions prévues dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'ARS apporte son expertise sanitaire au Préfet de département et en élabore les rapports nécessaires afin qu'il puisse prendre les mesures proportionnées aux risques estimés pour la santé des populations résultant de la distribution de l'eau. A ce titre, l'ARS appuie le Préfet pour déterminer les mesures de sécurisation du réseau d'adduction public (interconnexion, recours à des ressources de secours, rationalisation des usages...) ;
- Les ARS informent le CORRUSS, centre opérationnel de régulation et de réponse des urgences sanitaires et sociales du ministère chargé de la Santé, des situations relatives à l'alimentation en eau potable susceptibles de porter atteinte à la santé des populations et/ou d'avoir une portée médiatique importante. Les signalements sont transmis via l'application SISAC.

Enfin, je vous informe que la DGS organisera mardi 9 août après-midi une réunion avec les ARS (services Santé-environnement et VSS) pour échanger sur ce sujet.

Nous vous remercions de votre attention et de bien vouloir contribuer, pour ce qui relève de vos compétences, aux démarches et actions engagées pour gérer les situations rencontrées et transmettre les éléments demandés aux Préfets de vos départements.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général adjoint de la Santé

signé